

|              |
|--------------|
|              |
| DEPARTEMENT  |
| LOIRE        |
| CANTON       |
| RIVE DE GIER |
| COMMUNE      |
| RIVE DE GIER |

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

DECISION DU MAIRE

**DÉCISION N° DEC\_2024\_0048****TRAVAUX DE REFECTION DE TOITURES DE BÂTIMENTS COMMUNAUX  
POUR LA VILLE DE RIVE-DE-GIER \_ MARCHÉ N°24T0800  
LOT 1 : GYMNASES ANQUÉTEL ET VINAY  
REPLACEMENT POLY-CARBONATE**

Le Maire de Rive de Gier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22,
- Vu le Code de la Commande Publique et notamment les articles L.2123-1, R.2123-1 et suivants,
- Vu la délibération du conseil municipal n°DEL-2020-088 du 23 septembre 2020 autorisant la délégation de pouvoir au Maire des attributions prévues à l'article L2122-22 sus-visé,
- Vu l'avis de marché lancé en procédure adaptée concernant les travaux de réfection de toitures de bâtiments communaux pour la ville de Rive-de-Gier, transmis le 07/06/2024 sur le profil acheteur mairie (AWS) et sur le journal d'annonces légales (JAL) « l'Essor Affiches Loire »,
- Vu l'avis de marché rectifié relatif à la prolongation du délai de remise des offres, transmis le 27/06/2024 sur le profil acheteur mairie (AWS) et sur le journal d'annonces légales (JAL) « l'Essor Affiches Loire »,
- Après étude des offres selon les critères définis dans le règlement de consultation,

**DÉCIDE****ARTICLE 1 :**

D'attribuer le marché relatif aux travaux de réfection de toitures de bâtiments communaux pour la ville de Rive-de-Gier comme suit (*les lots 2 et 3 seront attribués ultérieurement*) :

**LOT 1 : Gymnases Anquetil et Vinay - Remplacement Poly-carbonate, à la société KINGSPAN LIGHT + AIR - 69 800 SAINT-PRIEST :**

Montant HT de l'offre de base : 88 815 €

Montant HT de la PSE : 10 185 €

**Montant total HT (base + PSE) : 99 000 €**

Le marché est conclu pour une durée de 12 mois maximum à compter de la notification et conformément au planning d'exécution proposé par le candidat.

Envoyé en préfecture le 12/08/2024

Reçu en préfecture le 12/08/2024

Publié le

ID : 042-214201865-20240812-DEC\_2024\_0048-AR



**ARTICLE 2 :**

Le Directeur Général des services et la trésorière principale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de cette décision.

La présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet de la Loire pour le contrôle de légalité.